



Le Salon des Véhicules De Loisirs
www.salonvdl.com

24 septembre au 02 octobre 2022

DEMANDE DE PARTICIPATION

Siège social

3, rue des Cordelières 75013 PARIS - Tél 01 43 37 86 61 - Fax 01 45 35 07 39

www.salonvdl.com

association déclarée loi du 1er juillet 1901



Le Salon des Véhicules De Loisirs

PARIS - LE BOURGET
24 septembre au 02 octobre 2022

DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison sociale du souscripteur _____
N° Siren _____ Forme juridique _____
N° TVA intracommunautaire _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Tél _____ Fax _____ site web _____
Responsable société _____ mobile _____ e-mail _____
Responsable stand _____ mobile _____ e-mail _____

STANDS : le soussigné, désire réserver :

1- Pour les caravanes de tourisme (à un seul essieu)

- à l'intérieur (sol recouvert de tapis aiguilleté avec film de protection)

..... m² au prix de 115 € H.T. le m² (9m² minimum)

2- Pour les camping-cars, remorques, accessoires, équipements, services divers, etc.

- à l'intérieur (sol recouvert de tapis aiguilleté avec film de protection)

..... m² au prix de 115 € H.T. le m² (9m² minimum)

ou

..... m² stand équipé (tapis aiguilleté, cloisons de séparation, bandeau, enseigne, spots, mobilier, décoration locale) au prix de 185 € H.T. le m².

3- Pour les résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs

- à l'extérieur

..... m² au prix de 63 € H.T. le m²

4- Pour les matériels spéciaux

- à l'extérieur

..... m² au prix de 90 € H.T. le m²

ASSURANCE DES BIENS ET PRODUITS EXPOSES

L'assurance de l'intégralité des biens et des produits exposés est préconisée et nécessaire.

Au cas où l'exposant nous signalerait expressément être couvert par une police assurant l'ensemble de ses expositions, un capital minimum obligatoire de 8 000 € H.T. pour les stands d'accessoires et de services et de 13 000 € H.T. pour les autres stands serait assuré au taux de 8‰ H.T.. **Le soussigné déclare que la valeur des objets exposés, agencements de stands, mobilier, etc. est de € H.T. et souhaite être assuré à hauteur de ce montant, au taux indiqué ci-dessus.**

REGLEMENT

Acompte de 30% avant le 08/04/2022, le solde à réception de facture. La date limite d'envoi du règlement de l'acompte de 30% est fixée au 08 avril 2022. Passé cette date la demande de participation dont l'acompte n'a pas été payé sera annulée.

Le soussigné, a bien pris en considération que sa demande ne sera validée et définitivement enregistrée qu'à réception du règlement des 30% du montant total de sa réservation de stand et ce au plus tard le 08 avril 2022

virement bancaire

Références Bancaires : Banque 30003 - Agence 03010 - N° de compte 00037291081 - Clé 59

Identification Internationale : IBAN : FR76 30003 03010 00037291081 59 - Adresse SWIFT : SOGEFRPP

ou

un chèque libellé à l'ordre du Salon des Véhicules de Loisirs
représentant :

- les frais de dossier.....	H.T.	280 €
- 30% du prix du stand tel qu'indiqué ci-contre	H.T.	€
	Montant total H.T. de	€
	+ T.V.A. 20 %*	€
	Total T.T.C.	€

Ce montant sera, en cas de désistement, définitivement acquis à l'association. **Les demandes non validées par le règlement correspondant (au plus tard le 08/04/2022) ne pourront être prises en considération.**
Le solde sera versé à réception de la facture.

GUIDE DE VISITE (insertion gratuite)

Le souscripteur souhaite voir figurer les mentions suivantes sur le guide de visite :

Marque(s) (exposée(s) sur le stand du souscripteur).....

Nationalité(s) :

NOMENCLATURES SALON (produits présentés sur stand) :

CAMPING-CARS : cellules capucines profilés intégraux poids lourds FOURGONS

CARAVANES (simple essieu) : tourisme pliantes rigides toilées

bases automobiles fourgons aménagés remorques de tourisme vélos - motos - quad

résidences mobiles chalets - bungalows

accessoires et équipements

associations, presse

organisme de crédit assurances locations autres services

Produits exposés ou services proposés :

Site internet :

L'administration du Salon décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions pouvant se produire dans ce guide et se réserve le droit de modifier ces textes si nécessaire.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions financières, de l'obligation de présenter sur son stand des produits conformes aux réglementations et normes en vigueur (art.5 du règlement intérieur) et affirme qu'il s'y conformera. Il doit respecter en tous points le règlement intérieur du Salon remis à tous les souscripteurs de stand qui s'engagent à nous le retourner signé pour acceptation.

Fait à....., le.....2022

CACHET

Signature précédée de la mention
«Lu et approuvé»

DISPOSITIONS FINANCIERES 2022

ENTREES

- Le prix d'entrée est fixé pour chaque jour.
- Il sera mis à la disposition de chaque exposant, ou de chaque représentant d'un exposant des badges d'entrées gratuits et permanents, réservés exclusivement à son personnel. Les badges devront être nominatifs et seront demandés à l'entrée. Ils ne pourront être vendus ou prêtés sous peine de retrait sans indemnité.
- Le nombre de badges exposants et de billets d'entrée sera déterminé d'après la surface accordée à l'exposant.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

- 1) Chaque exposant s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile à titre personnel et à en donner le justificatif sur simple demande formulée par le conseil d'administration.
- 2) Chaque exposant, par l'intermédiaire de l'Association, devra souscrire dans sa demande d'admission une assurance obligatoire comprenant risques incendies, vols et tous dommages aux taux de 8‰ H.T. avec un minimum de 8 000 € H.T. de capital assuré pour les stands d'accessoires et de services et de 13 000 € H.T. pour les autres stands.

Chaque exposant devra obligatoirement déclarer la valeur exacte des biens exposés, agencement de stand, mobilier et matériel de bureau qui seront assurés à ses frais et pour son compte personnel, par les soins du Conseil d'Administration de l'Association sans que cela puisse engager en quoi que ce soit la responsabilité de l'Association.

Cette assurance couvre les risques suivants :

1. Incendie, explosion et foudre,
2. Pertes et dommages résultants de vols (à l'exclusion des fleurs, des téléphones portables, des effets ou objets personnels),
3. Dommages matériels (objets particulièrement fragiles exclus), avec franchise de :
 - 1 500 € par sinistre pour les caravanes, campings-cars, remorques et résidences mobiles de loisirs,
 - 1 500 € par sinistre pour les équipements et accessoires,
 - 1 500 € par sinistre pour les agencements de stands, mobilier, décoration, etc.

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur, ses assureurs, les autres exposants, la Société d'exploitation du Parc d'Expositions de Paris-Nord Le Bourget et les aéroports de Paris. Le Conseil d'Administration fera encaisser les primes des assurés pour le compte des Compagnies d'assurances en même temps que le versement du solde de la facture.

Toute exagération ou insuffisance dans les déclarations, exposerait son auteur aux conséquences imposées par les assureurs dans leur police.

TVA*

ATTENTION:

Pour les entreprises françaises la TVA aux taux applicable est due par l'exposant .
Les entreprises étrangères sont exonérées de la TVA .